normand'e.santé

Journée e-santé Assemblée Générale







Cadre général du programme e-Parcours Retour d'expérience sur la mise en place du e-Parcours pré-DAC au sein du DAC Bray Caux Albâtre Ateliers – e-Parcours Assemblée générale *Cocktail déjeunatoire*



Plénière autour de Mon Espace Santé

Ateliers – Ségur Numérique Point d'étape du plan de renforcement Cybersécurité en Normandie Conclusion de la journée







Anne LORIN

Responsable de mission, Direction territoires et expérience clients Agence du Numérique en Santé





Responsable de département

CNAM, Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé (DIONIS)



Said BERRAMDANE

Responsable Accompagnement et Déploiement MSSanté – Projets Transverses CNAM, Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé (DIONIS)







- 1 / Mon espace santé : fonctionnalités et usages
- 2 / Opt-out et calendrier
- 3 / Support et accompagnement
- 4 / Campagne de communication
- 5 / Temps d'échange

Introduction









• Conférence de presse du 03/02/2022

Mon espace santé : fonctionnalités et usages







- Généraliser le partage fluide et sécurisé de données de santé entre professionnels et usagers pour mieux soigner et accompagner.
- Un positionnement central de l'Etat (Etat Plateforme) pour:
 - définir le cadre : exigences de sécurité, d'éthique, d'interopérabilité, etc.
 - mettre en place les outils « socles » nécessaires au bon fonctionnement du système d'ensemble (Mon Espace Santé, DMP, MSSanté, INS, ProSanté Connect, etc.)

=> Pour que les données de santé ne deviennent pas une commodité comme dans de nombreux secteurs

Mon espace santé : fonctionnalités et usages



- Documents de santé (« coffre-fort ») : Consultation et alimentation des documents par l'usager et ses professionnels (Volet de synthèse médicale, ordonnances, CR d'hospitalisation, résultats biologie...). Cette brique s'appuie sur l'actuel DMP dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs. Consultable par les PS selon les autorisations habituelles. VSM établi par le médecin traitant, à terme en données structurées.
- Profil médical : Alimentation par l'usager de ses antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé. Certains items peuvent être complétés par les PS. La synthèse du profil médical est partageable avec les PS via son téléchargement et son envoi par l'usager.

Agrégations des évènements liés au parcours de soin de l'usager via un agenda.



Réception en toute sécurité des informations personnelles de la part des professionnels de santé à destination des usagers via le service de messagerie sécurisée de santé MSSanté.

Accès à des applications de santé labellisées par l'Etat via un « store » santé (portails patients, applications et objets connectés référencés).

<u>GIE Sesam Vitale interlocuteur des</u> <u>éditeurs pour le référencement</u>

Une fois que Mon espace santé est créé







Les professionnels de santé vont pouvoir y déposer des documents (comptes-rendus de biologie, VSM, radios, etc.) via leur logiciel métier ou le site dmp.fr

Les professionnels de santé vont pouvoir **consulter les documents** via leur logiciel métier ou le site dmp.fr, si l'usager leur donne son consentement, y compris en cas d'urgence, et selon la <u>matrice d'habilitation DMP</u>



L'Assurance maladie va pouvoir y déposer des documents (historique des soins, attestation vaccinale Covid-19, test de dépistage COVID)

Une fois que l'usager a activé Mon espace santé







L'usager peut :



compléter son profil médical



recevoir dans sa messagerie de santé des **messages*** ** de ses professionnels de santé et y répondre



ajouter des documents dans son dossier médical



recevoir et consulter des **documents*** ** de ses professionnels de santé et de l'Assurance maladie



masquer certains documents aux professionnels de santé de son choix

bloquer certains professionnels de santé pour leur interdire l'accès à son profil Mon espace santé

* L'usager recevra une notification sur l'adresse mail renseignée dans Mon espace santé

** L'usager recevra une notification sur l'adresse mail renseignée dans Mon espace santé

que son profil soit activé ou non / si adresse mail inconnue, il recevra un courrier postal une fois par an (en cours de construction)





Avec l'arrivée de Mon espace santé

- Tous les usagers qui ne se sont pas opposés à la création de Mon espace santé se verront créer un dossier médical et une messagerie de santé Mon espace santé
- les usagers qui disposaient déjà d'un DMP retrouveront toutes leurs données dans Mon espace santé.



Côté professionnels, le lien avec **Mon espace santé** continue de se faire via vos outils habituels :

- à travers vos logiciels métier et/ou le site dmp.fr pour les documents
- à travers vos Messageries Sécurisées de Santé MSSanté pour les échanges vers les messageries de santé Mon espace santé

Des usages beaucoup plus larges que le DMP





Fonctionnalités : modification des accès PS





Rubriques DMP (côté PS)







Rappel : L'ensemble des accès et actions sur un DMP sont tracés. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP. Tout accès en dehors du cadre d'une prise en charge est répréhensible pénalement.

Rubriques Mon espace santé (côté usagers)







Focus sur le profil médical, composé de 12 catégories :

- Maladies et sujets de santé
- Traitements
- Hospitalisations et chirurgies
- Entourage et volontés
- Antécédents familiaux
- Allergies

.

.

- Vaccinations
- Historiques des soins
- Habitudes de vies
- Mesures
- Professionnels de santé
- Pièces administratives

Focus sur la messagerie sécurisée





Focus sur la messagerie sécurisée

La **Messagerie de santé de Mon espace santé** permet à l'usager d'échanger et d'être notifié d'événements :



Une messagerie sécurisée et facile d'usage



Envoi et réception de pièces jointes



Des échanges avec son cercle de soins

Les professionnels de santé habilités à utiliser la messagerie de santé sont les professionnels équipés d'une BAL **MSSanté.**

Il s'agit d'un espace de confiance national permettant à des **professionnels de santé référencés auprès de l'Agence du Numérique en Santé** d'échanger par email dans un environnement informatique garantissant la sécurité et la confidentialité des données échangées. La messagerie permettra à l'usager d'**échanger** avec ses professionnels de santé. A noter:

- Un patient doit avoir activé son profil Mon espace santé pour recevoir 1 message
- Un patient ne pourra pas contacter un professionnel de santé s'il n'a pas déjà été contacté par celui-ci
- Le professionnel de santé peut mettre fin aux échanges avec un patient
- Les documents reçus via la messagerie peuvent être directement enregistrés dans le dossier médical de Mon espace santé.



Zoom messagerie : obtenir l'adresse de messagerie sécurisée de l'usager





La création de l'adresse de messagerie de santé du patient :

La création de Mon espace santé entraîne la création et l'attribution au patient d'une adresse de messagerie de santé formée à l'aide de son Identifiant National de Santé (INS) : <u>ins@patient.mssante.fr</u>

Pour échanger avec un patient via sa messagerie de santé, le professionnel utilise sa messagerie sécurisée de santé MSSanté et doit donc connaître l'INS du patient.

Comment retrouver l'INS du patient ?

Plusieurs options :

- Le professionnel de santé pourra retrouver l'INS d'un patient dans le Dossier patient de son logiciel métier, ou faire appel au téléservice INSi si son logiciel le permet.
- L'usager obtiendra son adresse sur la page Messagerie de son profil Mon espace santé, et pourra la communiquer le cas échéant au professionnel de santé qui le lui demande.
- Dans le synthèse du profil médical (cf. slide suivante)





Il est possible pour les professionnels de santé de récupérer l'INS à partir de la synthèse du profil médical.

Pour cela, il faut que :

- L'usager ait téléchargé sa synthèse dans ses documents
- La synthèse ne soit pas masquée
- Le professionnel de santé ne soit pas bloqué par l'usager



Zoom Messagerie - Mettre fin aux échanges avec 1 usager





Mon espace santé offre la possibilité aux Professionnels de mettre fin aux échanges avec un usager.

Lorsqu'un professionnel souhaite retirer la possibilité à un usager de lui envoyer des messages, le Professionnel doit informer Mon espace santé en envoyant un message aux caractéristiques suivantes :

- Expéditeur : adresse de Messagerie Sécurisée MSSanté du Professionnel qui ne souhaite plus recevoir de message d'un usager donné
- Destinataire : adresse de Messagerie de santé Mon espace santé de l'usager concerné
- Objet du message : [FIN]

<u>A noter</u> : un tel message, reçu par Mon espace santé, n'est pas délivré à l'usager.

Ce message est interprété par Mon espace santé pour :

- retirer la possibilité de répondre à tous les messages préalablement envoyés par le Professionnel à l'usager,
- avertir l'usager, sur chaque message concerné, qu'il ne peut pas répondre au message car le Professionnel a mis fin aux échanges.

Retour sur les principaux cas d'usage expérimentés à l'hôpital







Urgences	Bureau des entrées	 Envoi des pièces administratives au bureau des entrées en passant par la Messagerie de santé Mon espace santé. Envoi des documents manquants et compléments d'informations pour la facturation
	Post passage aux urgences	Alimentation du DMP : CR de passage aux urgences, CR consultation

OPT-OUT : processus de création automatique sauf opposition





Création automatique de Mon espace santé pour tous les assurés sauf opposition Toutes les personnes de la personne (optout)



rattachées à un régime d'assurance maladie français sont notifiées de l'arrivée de Mon espace santé





Un courrier (email ou postal) fournit les modes d'opposition et d'accès au service



créé

Si l'usager s'oppose, Mon espace santé ne sera pas créé

Si l'usager active son accès, Mon espace santé est



A la fin de la période d'opposition après l'envoi du courrier, si l'usager ne s'est pas connecté ni opposé, Mon espace santé est automatiquement créé. Un professionnel peut écrire au patient sur sa messagerie de santé Mon espace santé ou alimenter le dossier médical du patient.







Support et accompagnement



Courrier usager Mon espace santé





Vous allez bénéficier de Mon espace santé. Ce nouveau service public, numérique et sécurisé hébergé en France, vous permet d'être acteur au quotidien de votre santé et de celle de vos

Dans un délai de \${.vars["eens.DelaiOpposition"]} semaines à partir de la réception de cet e-mail, le service Mon espace santé sera créé automatiquement pour \${.vars["eens.PrenomFuturTitulaire"]} S{.vars["eens.NomFuturTitulaire"]}. Avec votre carte Vitale et le code provisoire ci-dessous, vous pouvez



g

activer sans attendre le service Mon espace santé

ou yous opposer à sa création

Vous pourrez à tout moment changer d'avis : clôturer votre espace ou l'activer si vous ne l'aviez pas fait.

Code provisoire pour \${.vars["eens.PrenomFuturTitulaire"]} \${.vars["eens.NomFuturTitulaire"]} \${.vars["eens.CodeEnrolement"]} Ce code provisoire est confidentiel et valable \${.vars["eens.DelaiOpposition"]} semaines à partir de la réception de cet e-mail.

ACTIVER MON ESPACE SANTÉ

Avec Mon espace santé yous pouvez

- · stocker, classer et décider avec qui vous partagez vos informations de santé
- échanger avec les professionnels qui assurent votre suivi médical grâce à une messagerie de santé sécurisée.

Et prochainement

- suivre vos événements de santé grâce à un agenda personnalisé
- découvrir des services numériques utiles pour votre santé disponibles dans Mon espace

Pour en savoir plus sur le service Mon espace santé, rendez-vous sur le site S{.vars["eens.URLSite"]]

\${.vars["eens.SignatureCourrier"]}.

Le service Mon espace santé mis en œuvre par l'Assurance Maladie et le Ministère des Solidarités et de la Santé garantit i rotection de vos données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Donn -mail s'inscrit dans le cadre du traitement de données dénommé « Mon espace santé » mis en œuvre co Assurance Maladie et le Ministère des Solidarités et de la Santé. ous sur \${.vars["eens.URLSiteJuridique"]

Selon que l'adresse e-mail soit connue ou non, un courrier ou un e-mail sera envoyé au futur usager Mon espace santé.

Le courrier et l'email contiennent les mêmes informations :

- **Une présentation** de Mon espace santé et de ses fonctionnalités
- Le code provisoire nécessaire à l'activation ou l'opposition du service Mon espace santé

Le courrier postal est accompagné d'un flyer explicatif.





En premier lieu, les usagers auront accès à une source d'information leur permettant de trouver des réponses à leurs interrogations en autonomie :

- Campagne de notification (courrier et flyers)
- Site institutionnel monespacesante.fr
- Aide en ligne

S'ils ne trouvent pas de réponses à leurs questions en ligne, ils auront la possibilité de contacter le support de Mon espace santé via le canal téléphonique ou le formulaire de contact.

Service gratuit 3422 + prix appel

Support téléphonique inter régime ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30

- Intervention sur le dossier:
 - Prise en charge des demandes d'opposition ou de clôture
- Information générale
- Aide à l'usage

Formulaire en ligne



Formulaire accessible sur le site monespacesante.fr après connexion avec identifiant/mot de passe : accessible uniquement aux personnes ayant déjà réalisé leur enrôlement

- Intervention sur le dossier
- Information générale
- Aide à l'usage





Le support PS correspond à l'organisation mise en place pour accompagner les professionnels de santé dans l'utilisation du DMP et de la MSSanté (inter PS et PS – usagers) avec l'arrivée de Mon espace santé. Il permet de répondre à différentes problématiques :

- Demande d'information générale ;
- Aide à l'usage ;
- Demande d'intervention (PS rencontrant des problématiques techniques qu'ils ne peuvent pas résoudre en autonomie)

Le support PS de niveau 1 est assuré par le canal téléphonique au 36.08 ou par formulaire de contact pour le DMP sur dmp.fr. Les professionnels de santé peuvent également se rapprocher des conseillers informatique service (CIS) auprès de leur CPAM.

LES CRÉATIONS PUBLICITAIRES





Spot diffusé uniquement sur le web

UN KIT de COM' EXTERNE mis à DISPOSITION DU RÉSEAU AM ET DES PARTENAIRES





Vidéo pédagogique



Mais aussi

- Flyer 2 volets
- Plateforme des messages clés
- Roadmap RS
- Outils Relations presse (DP/CP/EDL/Q&A)
- Créations web (bannières, HTML)
- Kakémono
- A venir : vidéos cas d'usages

Pour les professionnels de santé

- Plateforme des messages clés
- Vidéos cas d'usages (x5)
- A venir : mémo médecins et mémo pharmaciens









Temps d'échange

Plénière – Mon Espace Santé







$\bigcirc \text{ ANNEXES}$

LA GESTION DES DROITS D'ACCÈS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Autoriser ou bloquer un professionnel de santé



Accès en cas d'urgence par le SAMU

Accès en cas d'urgence par les autres PS



L'accès des professionnels de santé est paramétrable par l'usager.

Afin de se connecter au profil Mon espace santé de l'usager, le professionnel de santé doit avoir son consentement

L'usager peut donc bloquer ou débloquer un professionnel de santé en particulier (par anticipation, ou après une première connexion de ce dernier).

L'usager peut paramétrer l'accès à ses données de santé par le SAMU en cas d'urgence.

Le médecin régulateur peut accéder aux documents d'un patient pour lequel il reçoit un appel. Le médecin régulateur n'a pas à justifier le motif de son accès.

L'usager peut paramétrer l'accès à ses données de santé par les autres professionnels de santé en cas d'urgence.

Tout professionnel de santé peut consulter les documents d'un patient dont l'état comporte un risque immédiat pour sa santé, sauf si ce patient en a bloqué l'accès.

Le professionnel de santé renseigne le nom du patient, son prénom, sa date de naissance et la justification de l'accès.



LA GESTION DES DROITS D'ACCÈS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Masquer ou rendre visible tous ses documents



L'usager a également la possibilité de masquer l'ensemble de ses documents en un clic depuis les paramètres de son compte.

L'ensemble des documents enregistrés sur son profil Mon espace santé et ceux à venir seront alors masqués aux professionnels de santé par défaut (sauf pour le professionnel de santé administrateur défini par l'usager et le professionnel de santé qui a déposé le document).

Masquer ou rendre visible un document



Accéder à l'historique d'activité



L'usager peut définir la confidentialité de chaque document.

Le document peut être masqué aux professionnels de santé (sauf pour le professionnel de santé administrateur défini par l'usager et le professionnel de santé qui l'a déposé).

L'usager peut accéder à l'ensemble des connexions et actions des professionnels de santé en consultant son historique d'activité

Dans le cas d'un accès suspicieux, cela pourra amener à un blocage de l'accès du professionnel de santé



DROIT D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Un professionnel de santé autorisé peut :

- Consulter les documents du dossier médical contenus dans Mon espace santé (selon matrice d'habilitation)
- Déposer les documents et informations utiles à sa prise en charge coordonnée
- Supprimer un document dont il est l'auteur
- Masquer un document à la demande du patient, dont il est l'auteur
- Masquer un document au patient dans l'attente d'une consultation d'annonce
- Consulter l'historique de soins et la rubrique Entourage & Volontés
- **Consulter et ajouter** une vaccination

Des droits élargis pour les médecins administrateurs :

- Les droits cités précédemment plus :
- Masquer un ou plusieurs documents à la demande du patient, même s'il n'en est pas l'auteur
- Bloquer l'accès au profil Mon espace santé d'un patient à un professionnel de santé
- Consulter l'historique de tous les accès au profil Mon espace santé du patient
- Accéder aux documents que le patient a choisi de masquer aux autres professionnels de santé
- i

L'ensemble des actions réalisées par un tiers sont visibles dans l'historique d'activité de Mon espace santé

Chaque action d'un PS et d'un tiers donne lieu à une notification par e-mail

